



## **REGLEMENT DE REMUNERATION DES COACHS CANTONAUX**

### **1. Condition**

Sont rémunérés les entraîneurs officiels du Cadre Cantonal U15 et U18/U21.

### **2. Rémunération**

- Entraînements :**
- ◇ CHF 100.- par entraînement de 2 heures pour l'entraîneur principal (1 personne maximum).
  - ◇ CHF 50.- par entraînement de 2 heures pour un aide-entraîneur (2 personnes maximum).
- Compétitions :**
- ◇ CHF 100.- par jour de compétition (CH ou EU) par coach, mais au maximum CHF 200.- au total par compétition.
  - ◇ CHF 25.- pour le repas par journée de compétition
  - ◇ CHF 0.70 le km pour les déplacements avec véhicule privé + frais de parking, péages, etc.
- Stage :**
- ◇ CHF 150.- par jour de stage (y.c. le déplacement).
- Frais généraux :**
- ◇ A régler de cas par cas dans le cadre du budget général du Cadre Cantonal fribourgeois.

### **3. MISE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur le 22 mars 2024 et annule ainsi tous les anciens règlements.

Le chef technique de l'AFJ